ECOLE MATERNELLE
ECOLE PRIMAIRE

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

# Athénée Royal Marche

***Site internet : http://www.atheneemarchebomal.be***

084/31.24.07

084/32.04.70

**Enseignement maternel :**

Remparts des Jésuites, 18

**Enseignement primaire :**

Allée du Monument

6900 Marche-en-Famenne

**Direction : ROYNET Jennifer**
**✉ direction.fonda.m@armbb.be**
**☎ 0493/61.97.94**

# Mémento (école primaire) 2023-2024

Chers Parents,

Les vacances furent, nous l'espérons, pour chacun d'entre vous un long moment de joie et de ressourcement.

C'est le grand jour ! La sonnerie a retenti ! C'est le départ d'une nouvelle année scolaire que nous espérons épanouissante et fructueuse pour chacun de nos élèves, petits et grands.

Bienvenue donc à chacun en cette nouvelle année scolaire et bienvenue, plus particulièrement, aux nouveaux enfants et à leurs parents qui vont découvrir la vie de notre école et y prendre part.

Que chacun apporte ici sa joie, ses compétences et son dynamisme, notamment, pour que cette année scolaire 2023/2024 soit pour nos enfants une formidable année scolaire, riche en vécus, jalonnée d'apprentissages multiples et variés, le tout dans une atmosphère chaleureuse et sereine de collaboration mutuelle.

Je vous invite à parcourir ce dossier afin de lire toutes les informations relatives aux modalités pratiques en matière d'horaires, de repas et d'assurances, notamment.

Je vous conseille également de parcourir notre site Internet, ainsi que notre page Facebook, très souvent actualisée, dont les références se trouvent dans l’introduction de ce document.

Merci de votre collaboration, cordialement,

Jennifer Roynet, Directrice

# Table des matières


Introduction p 4
1. Horaire et obligation scolaire p 5
2.Tronc commun p 6
3.Nouveaux domaines d'apprentissage p 7
4. Le cours d'éducation physique
(Section primaire) p 8
5. Le cours de psychomotricité p 8
(Section maternelle)
6. Le cours de natation p 9
7. Les cours philosophiques p 9
8.Assurances p 10
9.Accueil extrascolaire p 12
10. L'accueil du mercredi p 13
11. Collations p 15
12. Repas et services p 15
13. Récréation p 18
14. La vie en collectivité p 18
15. Perte de vols p 19
16.Votre collaboration à l'éducation p 19
17. Les congés scolaires p 20
18. Nos outils de communication p 21
19. Séparation-changement de situation p 23
20. Maladie-absence-santé p 24
21. Retour à la maison p 26
22. Sécurité aux abords de l'école p 26
23. Nos sorties scolaires p 27
24. Notre association de parents p 27
25. Achats de rentrée p 28
26. Frais scolaires p 29
27. Frais et décompte p31
28. Les anniversaires p 32
29. Nos valeurs p 33
30. Discipline générale-politesse p 34
31. Numéros utiles p 40

# Introduction

Ce mémento est le complément du Règlement d'Ordre intérieur de notre établissement (R.O.I) qui se trouve sur le site de l'école et que vous recevez en version papier lors de l'inscription de votre enfant ou sur demande auprès de la direction. Le présent document est donc allégé et contient les informations spécifiques à nos deux implantations (maternelle et primaire).

http://www.atheneemarchebomal.be

Sur ce même site et sur la page Facebook, vous retrouverez entre autres :

https://www.facebook.com/atheneeroyalmarche.fondamental

- Des informations régulièrement mises à jour
- Le menu de la semaine.
- Les activités de notre établissement.

# 1. Horaire et obligation scolaire

La présence des élèves est **obligatoire en primaire et en troisième maternelle** et vivement souhaitée en première et deuxième maternelle en fonction de l'âge, du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

L'école est ouverte tous les jours, dès **7h00** (garderie sur l'implantation primaire).
Les cours se donnent de **8h25 à 12h00** (il est vivement conseillé que les enfants arrivent un peu avant l'heure de la rentrée et ce, même en maternelle) et de **13h25 à 15h25**.

Les enfants sont accueillis **à la barrière de l'école** pour le primaire et **devant la porte principale de la cour** pour la maternelle, par un membre du personnel à partir de 8h00.

L'accès aux parents dans le hall d'entrée n'est pas autorisé sauf pour rencontrer un enseignant ou la direction et sur rendez-vous de préférence.

En dehors du mercredi (11h40), la matinée se termine à 12h00.

**En primaire et en troisième maternelle, tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable, même pour 5 minutes.**

→ Au moment de la rentrée en classe, il n'est pas utile que les parents accompagnent les enfants jusqu'à leur classe.
→A la sortie des cours, les parents attendent les enfants à la barrière (pas dans le bâtiment) de l'école pour les élèves du primaire et sur la cour pour les élèves de la maternelle.

## 2. Tronc commun

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun de tous les élèves de la 1re maternelle à la 3e secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et aux exigences du 21e siècle. Cette réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à renforcer la qualité de l'enseignement, la réussite des élèves et leur maîtrise des apprentissages. Elle vise également à réduire les inégalités en contribuant, d'une part, au développement d'une école plus inclusive et en favorisant, d'autre part, une orientation positive, lucide et émancipée des élèves. Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le décret Missions [1], le tronc commun initie de nouvelles règles et de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement [2]. Il s'accompagne également de moyens d'encadrement renforcés.

Le tronc commun poursuivra l'année prochaine son entrée en vigueur progressive dans l'enseignement fondamental. En 2023-2024, il concernera ainsi tous les élèves inscrits de la première maternelle à la quatrième primaire.

Le référentiel de compétences initiales, mis en œuvre depuis l'année scolaire 2020-2021, souligne le caractère essentiel de l'enseignement maternel et des premières années de scolarité, leur spécificité et l'importance de leur articulation avec les apprentissages de l'enseignement primaire.

---

1 Décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*

2 Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Les neuf référentiels disciplinaires portent quant à eux sur les apprentissages de la 1re primaire à la 3e secondaire. Ils sont déjà en application en P1-P2. À partir de la rentrée scolaire 2023-2024, ils concerneront également les élèves de P3-P4

## 3. Nouveaux domaines d'apprentissage

L'apprentissage d'une langue moderne dès la troisième primaire est généralisé dans toutes les écoles de la FWB.
En outre, les élèves de P1-P2 bénéficient d'une période hebdomadaire d'éveil aux langues.
Cette période, incluse dans la grille horaire, est dispensée par le titulaire de classe en co-titulariat avec un professeur du programme OLC (ouverture aux langues et cultures).

L'éveil aux langues répond à l'objectif d'instaurer un apprentissage plus précoce des langues pour l'ensemble des élèves. Il s'agit, comme pour les élèves du cycle maternel, d'ouvrir l'esprit de nos élèves à la diversité des sons et de les préparer à un apprentissage plus systématique des langues, dès la 3ème primaire à la rentrée 2023.

L'approche évolutive des difficultés d'apprentissage doit être mise en place pour les élèves de la P1 à la P4. À cette fin, toutes les implantations accueillant des élèves de P1-P4 reçoivent des périodes d'encadrement renforcé – dites « périodes d'accompagnement personnalisé (AP). »

**Le dispositif d'accompagnement personnalisé consiste non seulement à apporter une aide spécifique aux élèves en difficulté, mais aussi, globalement, à rencontrer adéquatement les besoins de tous les élèves, en ce compris en matière de consolidation et de dépassement.**

## 4. Le cours d'éducation physique
### (Section primaire)

Les horaires des cours d'éducation physique seront communiqués dès que possible.

Au cycle primaire, nous insistons fortement pour que tous les enfants soient équipés de la tenue de gymnastique, à savoir :
→un tee-shirt de sport (blanc de préférence)
→un short
→des chaussures de sport.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que votre enfant soit équipé de sa tenue pour venir à l'école le matin.

La tenue de sport se trouvera dans un sac pratique et solide et **sera reprise après chaque cours**.
Le prénom et le nom de l'enfant seront inscrits sur tous les objets qui lui appartiennent.

## 5. Le cours de psychomotricité
### (Section maternelle)

Les horaires des cours seront communiqués dès que possible.
Les cours de psychomotricité pour les maternelles auront lieu dans la salle polyvalente de l'école à raison de 2 périodes par semaine pour chaque classe.

La tenue de sport n'est pas nécessaire mais nous demandons que chaque enfant ait une tenue adéquate à l'activité sportive.

## 6. Le cours de natation

Ce cours s'inscrit dans le cadre du cours d'éducation physique en primaire. Il représente un module de 7 à 8 séances qui s'étalera sur une période bien déterminée.

Les horaires et les tarifs seront communiqués dès que possible dans le journal de classe.

Pour **les élèves de la troisième maternelle**, le cours de natation est organisé par les enseignants de l'école sous la coordination des professeurs de Sport du CCS de Marche.

MATÉRIEL : bonnet **obligatoire**, maillot, essuie, peigne ou brosse
Pour les filles : cheveux attachés.
Bonnet en silicone ou en plastique conseillé.

**LE TOUT DANS UN SAC POURTANT LE NOM DE L'ENFANT**

Cette activité a la même importance que les autres activités pédagogiques et la non-participation exceptionnelle de l'enfant pour raison de santé doit être justifiée par un motif écrit des parents ou un certificat médical, dans le cas d'une période plus longue.

## 7. Les cours philosophiques

Chaque élève suit une période hebdomadaire de religion ou de morale non confessionnelle, Conformément à sa déclaration de choix de la M3 à la P6. L'élève ayant sollicité la dispense du cours de religion ou de morale suit une deuxième période hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté (Primaire uniquement).

**Le cours commun de philosophie et de citoyenneté (PCCOMMUN)** est également organisé à raison d'une période hebdomadaire par classe, de la P1 à la P6.

## 8. Assurances

Tous les élèves sont assurés contre les accidents survenant à l'école ou sur le chemin de l'école, dans la mesure ou le règlement de l'école est respecté, soit sur le trajet le plus direct entre la maison et l'école.

**En cas d'accident, il est NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR LA DIRECTION LE JOUR MÊME, au plus tard, le lendemain.**

Le document d'assurance :

1) Réclamez (si on ne vous le remet pas directement) le formulaire de déclaration d'accident. Ce document est constitué de 4 pages.
2) Faites compléter le certificat médical (dernière page).
3) Compléter les informations des cadres 2 et 3 uniquement (bien indiquer **votre numéro de compte**).
4) Collez une vignette de mutuelle à la page 3, datez et signez également à cet endroit.
5) Retournez l'ensemble, dès que possible, à la direction ou au secrétariat qui compléteront le dossier et le transmettront à la compagnie d'assurances.
6) Par la suite, vous recevrez un numéro de dossier ainsi qu'un explicatif des démarches à effectuer pour obtenir le remboursement éventuel.

Toute déclaration doit être faite dans les 48 heures, suivant l'accident, assortie d'une visite chez le médecin.

Que faire ? Voici la marche à suivre :

1. **Vous payez les frais**
2. Vous récupérez l'intervention de la mutuelle
3. Vous conservez les souches qui vous sont remises. Attention ! N'oubliez pas de réclamer un reçu au pharmacien.
4. L'assurance vous paiera la différence quand vous serez en possession du numéro de dossier.

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a donc pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abîmés, souillés ou disparus. Une intervention peut être demandée pour les lunettes. Attention, l'intervention pour les montures (hors verres) est limitée à un certain plafond.

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler toute modification pouvant nous être utile : changement d'adresse, de numéro de téléphone, de numéro de GSM, de personnes à contacter en cas d'urgence et modification d'adresse e-mail.

CELA NOUS PERMETTRA DE VOUS JOINDRE EN CAS D'URGENCE

Vous pouvez demander au secrétariat les clauses de notre contrat pour souscrire, si vous le souhaitez, une assurance complémentaire.

## 9. Accueil extrascolaire

Il est destiné aux enfants de la section maternelle et de la section primaire et se déroule sur **le site de la section primaire** :

- de **7h00** à 8h00 **(Attention : nouvel horaire le matin)**
- de 15h25 à 18h00

Pour rappel, les cours se terminent à 15h25. La garderie débute à 15h40
**Les enfants de l'école maternelle se rendent sur leur implantation avec notre transport scolaire.**

**Tarif garderie** :

de 7h00 à 8h00 : **0,30€ par quart d'heure entamé**.
**(Nouveau tarif)**
de 15h40 à **18h00** : idem

Le paiement des garderies se fait par facture envoyée tous les 2 mois. **Pour une gestion optimale de ce service, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les échéances demandées. Les parents qui présenteront un défaut de paiement ne pourront plus bénéficier de ce service**

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler tout **changement** pouvant nous être utile : **adresse, numéro de téléphone, numéro de GSM, personnes à contacter en cas d'urgence et adresse e-mail.**

***Le mercredi, il n'y a pas de garderie organisée au sein de l'école. Une surveillance est cependant prévue jusque 12h30, au plus tard.***

*Néanmoins, un service « transport et accompagnement » existe afin de permettre aux enfants concernés de rejoindre l'Espace Parents-Enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au 084/32.69.90 ou 85 ou 86 ou la direction de notre école.*

Si, à l'occasion, il apparaît que vous ne pouvez pas récupérer votre enfant dans les délais impartis, **nous vous prions d'en aviser dès que possible la personne responsable de la garderie au numéro de téléphone 084/32.04.70**
En cas de retard excessif et répété, le paiement d'une participation aux frais sera exigé.

**Remarques** :

*Lorsque vous venez rechercher vos enfants à la garderie, nous vous demandons de* ***ne pas les attendre dans la voiture*** *mais de vous rendre plutôt dans le hall d'entrée ou sur la cour et de* ***signaler à la responsable que vos enfants quittent l'école avec vous.***
*Précisons, au besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de* ***la même autorité que le personnel enseignant.***

## 10. L'accueil du mercredi (Espaces-parents)

L'ASBL « Espaces Parents-Enfants », c'est une équipe d'animateurs professionnels qui propose un accueil extrascolaire où l'enfant, âgé de 2 ans et demi à 12 ans, peut s'amuser, se divertir et se défouler tout en apprenant dans un espace qui ne ressemble en rien à l'école et dont la variété

des activités est adaptée à ses besoins : ateliers, grands jeux, excursions, découvertes, projets, expression, …

Ce service fonctionne de septembre à juin, tous les mercredis de 12h à 18h. Le trajet est effectué par notre bus. Les enfants sont accompagnés par une surveillante de l'école, qu'il ne faut pas oublier de prévenir lorsque vous confiez votre enfant à cet organisme. Cet espace fonctionne également durant les congés scolaires, de 7h30 à 17h30, ainsi que lors des journées pédagogiques - du moins, si sollicité une semaine à l'avance et si suffisamment d'enfants inscrits -, de 7h à 18h.

Les activités se déroulent au complexe Saint-François à Marche-en-Famenne, rue Victor Libert 36 E.

**Le coût de ce service est le suivant :**

Le mercredi après-midi : 6€ le 1er enfant, 4€ le deuxième et 3€ le ou les suivants (possibilité d'abonnement)

Congé (journée entière) : 8€ le 1er enfant, 6€ le deuxième et 4€ le ou les suivants.
**Ne pas oublier, en tout premier lieu, d'inscrire votre enfant à l'Espace Parents-Enfants**.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au numéro de téléphone 084/32.69.85 ou 90.

Pendant les vacances d'été, l'ASBL organise différents stages et plaines dans plusieurs villages de la commune. Pour plus de renseignements : http://stages.marche.be

## 11. Collation

La boisson de votre enfant devra se trouver dans une bouteille ou une gourde (**pas de berlingot ou de canette**). Chaque enfant pourra disposer, en outre, de l'eau de la fontaine.

La collation se trouvera dans une boîte à tartines.

Des règles de classe – par exemple, « le jour du fruit » - sont instaurées afin de valoriser la collation saine sans obligation.

**La collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants : préférons des produits laitiers, des fruits et des céréales plutôt que des barres chocolatées ou sucreries et uniquement de l'eau. Les chips, bonbons « collants », chewing-gums, boissons sucrées et pétillantes... sont interdits.**

A 15h45, les enfants qui vont à la garderie pourront y manger leur collation en respectant les règles ci-dessus.

**Le mercredi, l'école propose un fruit gratuitement aux élèves.**

***Pour rappel, l'accès au distributeur de la Promotion sociale n'est pas autorisé aux élèves, même durant l'accueil extrascolaire !***

## 12. Repas et services

Plusieurs services (pour la maternelle et le primaire) pour les repas chauds et les repas « *tartines* » sont organisés dans différents locaux, afin de répartir au mieux les élèves et de garantir une ambiance la plus sereine possible.

**Depuis 2017, les repas chauds et la soupe de la section maternelle sont gratuits, grâce à un appel à projet complété par l'école.**

**Pour l'année 2023-2024, nous sommes heureux de voir le projet reconduit.**

**Si vous le souhaitez, vous pouvez demander un potage ou une assiette de crudités pour votre enfant. Il suffit d'acheter au préalable des tickets orange au prix de 0,50€ l'unité auprès de la comptable de l'école ou de son représentant le lundi matin, dans le hall de l'implantation primaire, de 8h à 8h25.**

Des repas complets, comprenant potage, plat, boisson et dessert, sont préparés sur place et proposés aux enfants selon les modalités suivantes :

1. Obligation d'acheter les tickets à l'avance, **le lundi matin de 8h00 à 8h25 auprès de la comptable ou de son représentant** et au prix unitaire de :

**Repas complet (ticket jaune) : 3,50 €** pour les enfants du primaire.
**Soupe** : **0,50€** (1 ticket orange) Crudités : 1**€** (2 tickets orange).
**En dernier recours, l'achat des tickets est possible le jeudi, durant le temps de midi au restaurant scolaire.**

**Attention, si le jour de la vente des tickets est un jour de congé, la vente se fera probablement le lendemain. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la direction.**

2. Notez au bic le nom et le prénom de l'enfant au verso de chacun de ces tickets (pour éviter les vols et autres mauvais usages).

3. Le jour où un enfant désire prendre un repas complet, il placera, le matin, un ticket dans la boîte prévue à cet effet (ou tout autre système mis en place par l'enseignant).

**Un système de paiement en ligne pour remplacer les tickets est à l'étude et devrait être fonctionnel durant l'année 2023-2024.**

Les enfants qui retournent **seuls** manger chez eux doivent fournir un mot explicatif des parents inscrit au journal de classe. **Attention, en cas d'absence de mot, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école**.

Rappelons que l'organisation des repas complets est **un service** et que les enfants seront obligés de **consommer tous les aliments.**
Les menus sont publiés sur la page Facebook de l'école et affichés à plusieurs endroits : sas entrée, près du bureau de la direction et porte du restaurant.

Ce temps de midi doit être un moment de calme et de détente. Dès lors, nous ne pouvons tolérer qu'il soit perturbé. **Aussi, tout enfant qui aura fait l'objet deux remarques (notées dans le journal de classe), se verra interdire la possibilité de rester à midi avec ses camarades.**

Attention : pour des raisons diverses, la composition des menus peut être modifiée du jour au lendemain, sans préavis. ***En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, il faut impérativement informer la direction qui transmettra l'information au personnel de cuisine.***

## 13. Récréation

Nous pensons qu'il est essentiel que tous les enfants se trouvent à l'extérieur durant les récréations, pour qu'ils puissent s'oxygéner. De légères intempéries ne justifient pas le maintien éventuel des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont, en effet, censés être habillés correctement, en fonction de la météo du jour. Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour raison de sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander à ce que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Le froid n'est aucunement responsable des rhinites et autres pharyngites et un confinement à l'intérieur ne se justifie pas médicalement. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse.

Dans la cour, pour la pratique du football, seuls les ballons en mousse sont autorisés, afin d'éviter les incidents **(ballons fournis par l'école). Il n'est pas autorisé d'apporter son propre ballon, même de petites balles.**
Par ailleurs, les autres jeux, comme la corde à sauter ou les cerceaux, sont disponibles à l'école pour la récréation de midi.
**Attention, pas de pratique de ballon les jours de pluie !**

## 14. La vie en collectivité

Dans un souci d'éducation aux responsabilités communes, les enfants pourront, selon leur âge et leurs possibilités, être invités à apporter leur aide lors des multiples petites tâches

qui contribuent à la bonne marche et à la bonne tenue de l'école, comme les activités de rangement, par exemple.

Nous insistons également auprès des parents pour qu'ils incitent leurs enfants à participer aux différentes actions auxquelles l'école s'associe : opérations caritatives, manifestations patriotiques et autres élans de solidarité.

## 15. Perte et vols

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leurs propriétaires sont entreposés dans une armoire. En cas de perte, vous pouvez, à loisir, demander à voir le contenu de cette armoire. Après un certain temps, les vêtements sont donnés à une œuvre de bienfaisance. **En cas de vol, de détérioration ou de perte d'objets amenés de la maison (jeux, objets de collection…), l'école ne sera pas tenue pour responsable**. Rappelons que les GSM et autres appareils électroniques ne sont pas autorisés. Ces objets, amenés en l'établissement malgré l'interdiction par votre enfant, seront confisqués et devront être récupérés par les parents, auprès de la Direction.
**Si votre enfant a besoin de son GSM pour le transport scolaire, ce dernier devra se trouver dans le cartable et ne pourra pas être utilisé au sein de l'établissement.**

## 16. Votre collaboration à l'éducation des enfants

**Quelques points nécessaires pour une collaboration efficace à l'éducation de nos enfants**

- Veillez à amener votre enfant à l'heure à l'école
- Veillez à permettre aux enseignants de s'occuper de leur groupe dès le début des activités

- Aidez-nous à maintenir l'ordre du cartable
- Lisez quotidiennement le journal de classe
- Veillez à munir votre enfant de vêtements adaptés aux activités
- Aidez-nous à lutter contre la violence physique et verbale en intervenant vous aussi, si nécessaire, auprès **de votre enfant** uniquement
- N'hésitez pas à dialoguer avec chaque membre de l'équipe éducative quand cela est nécessaire, ceci aussi dans le respect de chacun
- Veuillez ne pas déranger les groupes durant leurs activités et faire transiter les communications et apports d'objets oubliés par le secrétariat.

## 17. Les congés 2023-2024

| | |
|---|---|
| **Rentrée scolaire** | lundi 28 aout 2023 |
| **Fête de la Communauté française** | mercredi 27 septembre 2023 |
| **Congé d'automne (Toussaint)** | du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 |
| **Vacances d'hiver (Noël)** | du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 |
| **Mardi gras** | mardi 13 février |
| **Congé de détente (Carnaval)** | du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 |
| **Lundi de Pâques** | lundi 1er avril 2024 |
| **Vacances de printemps (Pâques)** | du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 |
| | |
| **NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques** | |
| **Lundi de Pentecôte** | lundi 20 mai 2024 |
| **Les vacances d'été débutent le** | samedi 6 juillet 2024 |
| | |

En cas de congé non prévu, (conférence, circonstance exceptionnelle, …), une note sera envoyée à l'avance via notre application ( voir point 18 ).

## 18. Nos outils de communication

**Le journal de classe** (en primaire) est un moyen privilégié permettant d'entrer en contact à tout moment avec l'enseignant ou la direction. Il peut permettre une prise de rendez-vous dans le but d'obtenir des informations concernant l'enfant. Il est aussi le moyen de suivre la planification des activités en cours et des travaux à réaliser par l'enfant ou encore le calendrier des activités qui se dérouleront durant le trimestre en cours.

***Nous vous demandons de ne pas commenter les remarques de l'équipe qu'elles soient positives ou négatives mais de privilégier une explication orale ou de demander une prise de rendez-vous.***

**Il est important de le signer chaque jour !**

KONECTO

Améliorer la communication entre l'école et les parents grâce à un outil numérique approprié et éviter les papiers perdus! Voilà le projet de notre école depuis 2020.

La rapidité de transmission de l'info sera donc un atout non négligeable. De plus, cet outil permettra aux familles de traduire les messages en plus de 100 langues.

## Pensez-à nous communiquer votre adresse mail en cas de changement !

Des réunions (facultatives) de parents ont lieu 4 fois par an.

La première réunion se tiendra début septembre dans chacune des classes de notre école. Elle vise à informer les parents quant aux méthodes pédagogiques du titulaire et permet un premier échange parents - enseignant.

Les 3 réunions suivantes sont individuelles et se déroulent en octobre, janvier et juin.
Elles permettent à chaque parent de prendre connaissance du comportement de leur enfant en classe, ainsi que du travail accompli.

Plusieurs autres possibilités de rencontre entre les parents et l'école existent :

-Les parents peuvent solliciter une rencontre avec la direction, avec le titulaire ou un autre enseignant par écrit, par le biais du journal de classe, ou par téléphone.
-L'école (les enseignants ou la direction) peut souhaiter rencontrer les parents.
-Des contacts avec le Centre PMS peuvent également être pris par les parents :
Centre Psycho Médico Social de la CF :
Avenue de la Toison d'Or - Marche-en-Famenne
084/31 11 39

Le bulletin (en primaire) est un outil de communication entre l'enseignant, l'élève et ses parents. Il comprend le travail journalier ainsi que les notes obtenues lors des évaluations récapitulatives de tout ou partie du programme des études.

Les élèves de la section primaire reçoivent 4 bulletins durant l'année scolaire : fin octobre, fin janvier, fin avril et à la fin de l'année scolaire. Il n'y a pas de bulletin en maternelle.

## 19. Séparation des parents ou TOUT changement situation

Si vous souhaitez la mise en œuvre de certaines dispositions concernant vos enfants, vous en avertirez la direction et lui communiquerez éventuellement les documents légaux officiels qui s'y rapportent.
Dans tous les autres cas, c'est l'autorité parentale conjointe (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre) qui sera notre référence.

Nous rappelons que les changements d'école, et les changements d'option, doivent faire l'objet d'un accord entre les 2 parents. Chaque parent, même s'il n'a pas la garde de l'enfant, a le droit d'examiner le bulletin.

L'école doit rester un milieu neutre, c'est pourquoi il n'est pas conseillé de rendre visite à l'enfant durant des moments non prévus officiellement.

**Changement de situation :**

Nous vous rappelons que tout changement de situation (déménagement, changement de numéro de téléphone, adresse email…) doit être signalé immédiatement à la direction.

## 20. Maladie -Absence-Santé

**OBLIGATION LEGALE**

En primaire et en 3e maternelle, pour les absences d'un à deux jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite, au plus tard, dès le retour de l'élève à l'école. Il est recommandé, dans ce cas, d'utiliser les formulaires prévus à cet effet. Il faut également avertir la direction ou l'enseignant de cette absence.

Pour les absences **de trois jours ou plus**, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire et est à agrafer sur le document prévu à cet effet. Celui-ci doit être remis, au plus tard, le 3e jour d'absence.

**Attention : au-delà de 8 demi-jours non justifiés ou justifiés par des motifs non valables, la direction est obligée de déclarer l'enfant en absence illégale auprès des responsables de la direction générale de l'Enseignement obligatoire.**

Veillez donc à nous procurer ces justificatifs dès le retour de l'enfant en classe.

**Si votre enfant n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.**

**De même, si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école ou un enseignant avertira par téléphone la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.**

S’il convenait, de manière impérative, qu’il prenne des médicaments pendant qu’il est à l’école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :
-un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l’obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.

-un écrit émanant de la personne exerçant l’autorité parentale sur l’élève doit être remis au titulaire pour demander la collaboration de l’école à l’occasion de la dispensation du médicament.

-le médicament doit être remis au titulaire.

**Attention, le personnel enseignant ne dispose d’aucune compétence particulière en matière de dispensation d’un médicament de sorte que la procédure décrite est réservée au cas où la prise de médicaments est indispensable ; il doit s’agir de cas exceptionnels ou pour les maladies chroniques (enfant épileptique, diabétique,)**

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
2. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut excéder 4 jours.

4. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
5. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour.

## 21. Retour à la maison

En maternelle et en primaire, les enfants sont censés retourner accompagnés d'un parent. Les enfants qui se trouveraient toujours à l'école sont automatiquement dirigés vers la garderie ou le bus interne de notre école.

En primaire, les enfants qui habitent à proximité de l'école peuvent retourner chez eux seuls. Pour ce faire, vous devez le signaler par un mot dans le journal de classe sinon l'enfant devra se rendre à la garderie.
Si vous souhaitez que soient prises d'autres mesures que celles précisées ci-dessus (l'enfant retourne uniquement avec telle ou telle personne, …) vous devez prendre contact avec la direction ou avec les enseignants.

## 22. Sécurité aux abords de l'école

Nous insistons fortement pour que tout le monde adopte une conduite adaptée aux abords des écoles. Nous rappelons donc la nécessité de respecter les dispositions de circulation et de parking.

Veillez à ne pas emprunter le sens interdit de circulation lors de l'arrivée de votre enfant ou pour son retour.
**Merci également de ne pas vous garer sur l'emplacement du bus car celui-ci est réservé exclusivement à ce dernier**.

## 23. Nos sorties scolaires

Ces sorties font partie du temps scolaire d'établissement et sont donc obligatoires. Nous sommes tout à fait convaincus de leur apport tant aux points de vue humain que pédagogique.

Par ailleurs, les enfants de primaire ne participant pas doivent se rendre à l'école tous les jours.

Remarque : l'équipe éducative se réserve le droit de ne PAS accepter dans ces activités les élèves dont le comportement pourrait être source de problème(s) pour l'ensemble du groupe.

**Classes de dépaysement** :
Pour les élèves de P2 : classe de forêt.
Pour les élèves de deuxième et troisième année maternelle : projet à l'étude pour 2024-2025.

## 24. Notre association de parents.

Elle vise à promouvoir l'épanouissement philanthropique, artistique, culturel, sportif et pédagogique des élèves.

Pour ce faire, plusieurs manifestations sont organisées dans le courant de l'année : soupers, brocante, opérations humanitaires, ventes diverses...
Le bénéfice de ces manifestations permet l'achat de livres scolaires, de matériel divers et de jeux.
**Autrement dit, le rôle de cette association est essentiel à la vie de l'école, au quotidien**.

Un calendrier plus précis sera communiqué dès que possible et tous les renseignements complémentaires paraîtront dans le journal de classe en temps utile (certaines dates et /ou certaines manifestations sont sujettes à modifications).

## 25. Achats de rentrée

Afin d'éviter des achats inutiles car la majorité du matériel est fourni par l'école, nous vous conseillons de prendre contact avec les enseignants de vos enfants avant tout éventuel achat.

Voici une indication de ce que les enseignants de chaque degré estiment devoir trouver dans la mallette de leurs élèves. (Parce qu'il s'agit soit d'objets personnels soit d'objets distribués en début d'année) Bien vérifier que ces objets soient toujours présents dans la mallette durant toute l'année.

Ecole maternelle : **Gratuité scolaire !** Les parents fournissent uniquement un cartable.

Premier cycle ( 1ère et 2e années primaire):

**Gratuité scolaire !** Les parents fournissent uniquement un cartable. Chaque enfant aura à l'école une boîte nominative avec le nécessaire (crayon ordinaire, gomme, colle, …). Cependant, il est nécessaire que l'élève dispose du nécessaire à la maison pour réaliser ses devoirs ou, dans son plumier, si vous le souhaitez.

Deuxième cycle ( 3e et 4e années) - crayon ordinaire - crayons de couleurs - taille-crayon - gomme - ciseaux - latte 30 cm - bâton de colle - bic 4 couleurs - compas - équerre

géométrique - stylo + cartouches + effaceur - fardes à anneaux A4 dos 4 cm et 8cm.

Troisième cycle ( 5e et 6e années)

bics (bleu, rouge, noir, vert) - 1 marqueur fluo (surligneur) ou bic 4 couleurs - bâtons de colle - compas - ciseaux - latte - petite équerre géométrique - calculatrice - taille-crayon, crayon(s), gomme - stylo + cartouches bleues - crayons de couleurs - fardes à anneaux A4 dos 4 cm et 8cm.

## 26. Frais scolaires

**Frais des prestations non obligatoires :**

Accueil des enfants de 07h00 à 08h00 : 0,30 € par ¼ d'heure
Accueil des enfants de 15h40 à 18h00 : 0,30 € par ¼ d'heure
Repas scolaire en primaire : 3,50 € Soupe : 0,50 €

**Frais organisationnels :**
Activités pédagogiques culturelles et excursions : (suivant la classe) : 53 € (+/-)

Estimation des frais dans le journal de classe, en début d'année:

Piscine (pour le primaire): 25 € et +/- 45€ pour les troisièmes de maternelle.

Classes extérieures (suivant organisation) : 120 € (+/-)
Surveillance des enfants au réfectoire : 0 € Livres scolaires, cahiers, feuilles : 0 € Journal de classe, photocopies : 0 €

## 27. Frais et décompte

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce point reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Quels sont les frais scolaires[1] que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?**

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

**Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**

[1] « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

L’école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu’un vêtement soit d’une couleur précise. Si l’école souhaite qu’un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L’école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au cout réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

## 28. Les anniversaires

Nous n’acceptons pas que l’école soit le lieu de distribution des cartons d’invitation pour les fêtes d’anniversaire organisées à domicile. Cette distribution est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités. Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé. Si vous souhaitez que l'anniversaire de votre enfant soit fêté à l'école avec la classe, pensez à demander l'autorisation à l'enseignant(e) quelques jours à l'avance afin de respecter l'organisation de la journée. Il va de soi qu'à cette occasion, nous faisons preuve de souplesse concernant les règles relatives à la nourriture à l'école.

## 29. Nos valeurs

**Démocratie**

WBE forme les élèves et les étudiants au respect des Libertés et des Droits fondamentaux de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant. Il suscite l'adhésion des élèves et des étudiants à l'exercice de leur libre arbitre par le développement de connaissances raisonnées et l'exercice de l'esprit critique.

**Ouverture et démarche scientifique**

WBE forme des citoyens libres, responsables, ouverts sur le monde et sa diversité culturelle. L'apprentissage de la citoyenneté s'opère au travers d'une culture du respect, de la compréhension de l'autre et de la solidarité avec autrui.

Il développe le goût des élèves et des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.

**Respect et neutralité**

WBE accueille chaque élève et chaque étudiant sans discrimination, dans le respect du règlement de ses établissements scolaires. Il développe chez ceux-ci la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit. Il stimule leur

attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.

**Emancipation sociale**

WBE travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant. Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Actif face aux inégalités sociales, WBE soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine.

Confiants en eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.

## 30. Discipline générale-politesse

1.Généralités

En toute occasion, les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers les adultes, quelle que soit leur fonction au sein de l'école. Il en va de même pour toute personne extérieure à l'école qui s'y présente.

Les élèves, tout comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte tant physiquement que moralement à l'un de leur(s) camarade(s), à leur famille, ou encore à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et de tout adulte, quelle que soit sa fonction au sein de l'école.

2. En classe

Chaque enseignant a ses exigences et sa propre méthode. Il est néanmoins nécessaire de rappeler ici quelques principes de base.

L’attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L’esprit d’entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries ou déloyautés. Les élèves qui troublent l’atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l’ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire, …)
Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d’heure par jour pour les élèves de 1ère et 2ème années et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison ! Apprendre à lire c’est simple quand c’est l’affaire de tout le monde. Si le temps de travail devait dépasser le temps proposé ci-dessus, ne pas insister. Parlez-en à l’enseignant ou écrivez-lui un petit mot dans le journal de classe de votre enfant.
**Les travaux doivent être remis à la date fixée au journal de classe (sauf circonstance exceptionnelle explicitée par écrit).**

**Le journal de classe sera signé tous les jours** et les contrôles signés au moins une fois par semaine. Tous les lundis, une vérification systématique sera effectuée.
Votre enfant doit avoir en sa possession du matériel "opérationnel" (crayons taillés, matériel de bases,) afin de ne pas perdre de temps pour se mettre au travail.

3. Comportement
Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l’école. Celle-ci est en droit de sanctionner des fautes comme l’indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence…Avant tout, le dialogue prévaudra. Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récidive, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l’équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant.

Les sanctions seront en rapport avec la faute commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute. A titre d'exemples, voici 4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.

| **1er catégorie** | **Sanctions légères sans communication aux parents** |
|---|---|
| Bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, …), rapport répétitif des incivilités, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, abandon de déchets dans la cour,…), courir dans les couloirs, disputes légères, grossièretés, … | Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur… |
| **2 ème catégorie** | **Sanctions moyennes avec information aux parents** |
| Récidive des comportements de la 1ère catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité, disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux,… | Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, … |
| **3ème catégorie** | **Sanctions lourdes avec information aux parents** |
| Récidive des comportements de la 2ème catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression, | Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (CPMS, équipe mobile…), réparation financière par les parents, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire… |
| **4ème catégorie** | **Sanctions graves** |
| Récidive des comportements de la 3ème catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux… | Exclusion définitive |

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire. C'est par exemple le cas si un élève harcèle un autre élève ou laisse des propos injurieux sur Facebook ou autres sites de réseaux sociaux.

Les sanctions les plus lourdes sont :

**La retenue**

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

**Le Conseil de discipline**

Son objectif est d'établir un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Les parents sont avertis par courrier.

**L'exclusion temporaire**

La décision d'une exclusion temporaire est prise par la direction.

**L'exclusion définitive**

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Les parents sont avertis du lancement de la

procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement.

4. Sur la cour de récréation

La personne responsable de la surveillance est présente sur la cour de récréation pour veiller à ce que ces moments de détente se passent le mieux possible. Dès lors, il convient de la respecter et de tenir compte de ses remarques.
Tout comportement violent (acte ou parole) est à proscrire.
Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.
Les ballons sont fournis par l'école. Il est interdit d'apporter le sien.
L'arrière des bâtiments est inaccessible, sauf avec l'autorisation des personnes responsables.

En cas de pluie ou de chute de neige, l'accueil, les récréations ou le temps de midi se passent en intérieur : dans le hall d'entrée pour les élèves de P1 à P3 et sous le préau pour les classes de P4 à P6 (sauf en cas de "très" mauvais temps jugé par l'équipe éducative).
Les cartables seront alignés du panneau jaune comme lors de la garderie. Les enfants seront priés d'éviter les jeux trop bruyants et les bousculades.
S'il neige, ou si la cour est recouverte de neige, il est interdit de lancer des boules. Il est également interdit de faire des "glissades".

5. Au restaurant scolaire

Depuis de nombreuses années, l'école propose un menu de grande qualité chaque jour. C'est aussi pour les élèves un moment de détente. Les repas doivent donc se prendre dans le calme, le respect des autres et du matériel.

Quelques règles à respecter :

- Ne gaspillons pas ! Beaucoup de personnes dans le monde se contenteraient de ce que nous avons dans nos assiettes pour se nourrir pendant une journée entière.
- Ne crions pas, parlons calmement ! Un repas pris dans le calme favorise grandement la digestion et la bonne humeur de tous !
- Les enfants éviteront les déplacements inutiles. Ils lèveront donc la main pour en demander l'autorisation.

6. Toilettes et sanitaires

- Sauf par temps de pluie, le hall d'entrée reste un endroit de passage. Les enfants n'y resteront que le temps nécessaire.
- Les enfants éviteront de grimper aux portes, sur les toilettes ou encore tout comportement qui pourrait détériorer le matériel.
- Il est interdit de jouer avec l'eau et le papier WC. Nous vous demandons de respecter au mieux le travail des dames qui doivent nettoyer les toilettes.

**Objets extrascolaires**

**Votre enfant peut être en possession d'un Gsm si cela est nécessaire pour le retour à la maison** mais celui-ci doit être éteint dès l'arrivée dans l'école et déposé au secrétariat dans le box sécurisé prévu. **L'élève récupérera son téléphone à la fin de la journée et ne pourra pas l'utiliser avant de quitter l'école ou la garderie.**

Les cartes du type "Pokémon" sont entièrement sous la responsabilité des enfants. Nous n'interviendrons pas dans les éventuels échanges...
Le baladeur MP4 est formellement interdit à l'école. En cas de non-respect des règles, l'objet sera confisqué.
Chaque élève est responsable de ses affaires, il est vivement recommandé de ne laisser traîner ni sac, ni cartable, ni d'apporter d'objet de valeur (bijoux,), ni somme d'argent importante, ni jeux électroniques. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Tenue vestimentaire**

Le port de la casquette est interdit à l'intérieur du bâtiment, la décence et la correction vestimentaires sont de mise dans l'établissement (petit top, pantalon à trou, piercing sont interdits,)
Les jours de natation, lorsqu'il fait froid, une capuche (bonnet, cagoule, casquette,) est nécessaire afin de ne pas prendre froid.
Comme les cours de gym, les vêtements doivent s'enlever et se remettre facilement pour les plus petits.
Il est absolument nécessaire d'inscrire le nom et le prénom de votre enfant sur chacun de ses éléments vestimentaires afin de nous faciliter la tâche en cas de perte. Il en est de même pour le matériel scolaire.

## 31. Numéros utiles

**ROYNET Jennifer**
Directrice f.f du fondamental
Athénée Royal Marche
0493.61.97.94
084.32.04.70 (bureau du primaire)
084/31.24.07 (bureau du maternel)

**ETHIAS**

Rue des Croisiers, 24 4000 LIEGE
04/220.31.11

**Centre PMS**
Avenue de la Toison d'Or 6900
Marche-en-Famenne
084/31.11.39

**Espace Parents-Enfants** (accueil extrascolaire)
Rue Victor Libert, 36E 6900 Marche
084/32.69.85 ou 86 ou 90